

Récépissé de DT Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☐ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☒ Récépissé de DT/DICT
conjointe

Dénomination : COQUART.EU
Complément / Service : CHEZ SOGELINK
Numéro / Voie : TSA 70011
Lieu-dit / BP :
Code Postal / Commune : 69 134 DARDILLY
Pays : FRANCE

N° consultation du téléservice : 2 0 2 6 0 6 1 8 0 0 7 8 8 D
Référence de l'exploitant : 26143
N° d'affaire du déclarant : RAC NOR 26 001395
Personne à contacter (déclarant) : BAILLEUL
Date de réception de la déclaration : 18 / 06 / 2026
Commune principale des travaux : YVETOT
Adresse des travaux prévus : RD 6015

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : Mairie Yvetot
Personne à contacter : Laurent Chauvin
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP : BP 219
Code Postal / Commune : 76 190 Yvetot
Tél. : 0 2 3 2 7 0 4 4 8 0 Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL EU (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :
☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : Tél. :
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Echelle₍₁₎ : Date d'édition₍₁₎ : Sensible : Prof. règl. mini₍₁₎ : Matériau réseau₍₁₎ :
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. ECLAIRAGE PUBLIC 1/1000 19 / 06 / 2026 ☐ _____ cm
RESEAU PLUVIAL 1/1000 19 / 06 / 2026 ☐ _____ cm
☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : ____ / ____ / ____ à ____ h ____
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : ____ / ____ / ____)
☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) ⁽²⁾
☐ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement ⁽²⁾
(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) : pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques :
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : ☐ possible ☐ impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité :

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant :
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : Chauvin
Désignation du service : Services techniques municipaux
Tél. : 0 2 3 2 7 0 4 4 8 0

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : CHAUVIN
Signature :
Date : 19 / 06 / 2026 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
- DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise



LEGENDE

Armoire de commande

Lanterne boule sur mât acier

Lanterne sur mât béton

Lanterne sur mât acier

Lanterne en façade

Lanterne sur mât acier ELIPT 45

Lanterne en façade ELIPT 45

Lanterne sur mât acier ELIPT 55

Lanterne en façade ELIPT 55

Lanterne sur mât bois

Lanterne LED en façade / sur mât acier

Lanterne LED sur mât béton

Lanterne LED sur mât bois

Lanterne SOLAIRE sur mât acier

Feux tricolores

Répétiteur piétons

Réseau aérien

Réseau enterré

PHED Fibre optique

VILLE D'YVETOT

SERVICES TECHNIQUES

VILLE D'YVETOT

RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
+
FEUX TRICOLORES

RD 6015

Dressé par les :
Services Techniques Municipaux

Le Directeur :

Vu
Le Maire,

Echelle : 1/1000

Dessiné par : A. COUFOURIER

Le : 13/02/2026

Modifications	Indice	Date	Par	Modifications	Indice	Date	Par

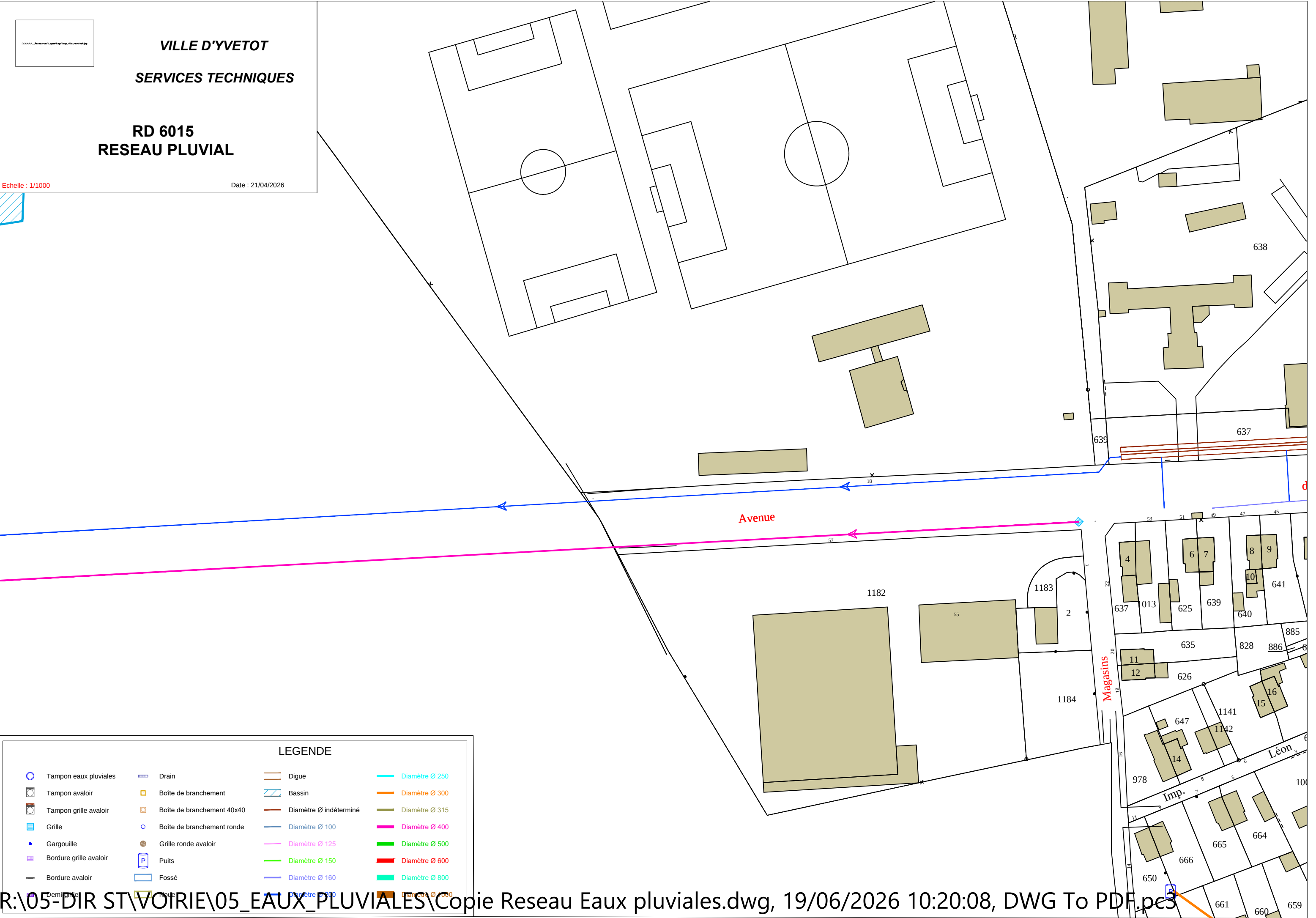


VILLE D'YVETOT
SERVICES TECHNIQUES

RD 6015
RESEAU PLUVIAL

Echelle : 1/1000

Date : 21/04/2026



De: DICT <dict@yvetot.fr>

A: "coquart-eu-d@demat.sogelink.fr" <coquart-eu-d@demat.sogelink.fr>

Objet: dt

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES LIEES A DES TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

I- AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux objet de sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions ci-dessous énoncées.

II- EXECUTION DES TRAVAUX

1) Prescription particulières :

réseau eaux pluviales existant (plan joint)

Réseau d'éclairage public (plan joint)

Tranchées sous trottoir asphalte :

- Découpe soignée à la scie de l'asphalte sur une largeur de 10cm plus grande que la largeur de la tranchée, les différents côtes devront être rectilignes,
- Remblaiement en grave naturelle 0/40 jusqu'à la cote – 11.5cm, compactage par couche de 30cm,
- Chape de béton dosé à 250kg de ciment sur 10cm,
- Asphalte sur 2cm

2) Tranchée sous trottoir enrobé :

- Découpe soignée à la scie du revêtement existant, les différents côtés devront être rectilignes,
- Remblaiement en grave naturelle 0/31.5 jusqu'à la cote – 5cm, compactage par couche de 30cm,
- Imprégnation de la grave
- Enrobé noir 0/6 sur 5cm
- Joints émulsionnés et sablés.

3) Tranchée sous trottoir pavé :

- Dépose des pavés existants, nettoyage et stockage,
- Remblaiement en grave naturelle 0/40 jusqu'à la cote – (hauteur de pavé +5cm), compactage par couche de 30cm
- Repose des pavés sur un lit de sable de 5cm,
- Joint de sable ou mortier suivant type de pavés.

4) Tranchées sous chaussée en enrobé :

- Découpe soignée à la scie du revêtement existant, les différents côtés devront être rectilignes,
- Remblaiement en grave naturelle 0/40 jusqu'à – 21cm, compactage par couche de 30cm,
- GRAVE BITUME 0/14 SUR 8CM
- Enrobé noir 0/6 sur 6cm,
- Joints émulsionnés et sablés.

5) Tranchée sous chaussée pavée :

- Dépose des pavés existants, nettoyage et stockage,
- Remblaiement en grave naturelle 0/40cm jusqu'à la cote – (hauteur du pavé + 10cm), compactage par couche de 30cm,
- Repose des pavés sur un lue de mortier dosé à 250 kg sur une hauteur de 10cm,
- Joint de sable ou de mortier suivant type de pavés.

6) Réfection provisoire des tranchées :

Si la réfection définitive des tranchées ne peut se faire à la suite des travaux, il sera procédé à une réfection provisoire en enrobé à froid pour une remise en services des circulations.

7) Réfection des tranchées :

Dans le cas où, après la réalisation de la tranchée, une bande revêtement de moins de 50cm de large resterait, celle-ci serait à reprendre dans la surface de réfection de tranchées.

III- ETAT DES LIEUX ET OUVERTURE DE CHANTIER

A l'ouverture du chantier, les travaux devront être menés à leurs termes sans interruption. A l'initiative du pétitionnaire, un état des lieux contradictoires, entre un représentant des Services Techniques de la Ville d'Yvetot et le représentant dûment mandaté du maître d'ouvrage, sera établi préalablement à l'exécution des travaux d'ouverture de la tranchée à la suite d'une visite sur les lieux. Si le pétitionnaire ne sollicite pas cette visite contradictoire, la chaussée et ses dépendances sont réputées exemptes de dégradations.

Avant tout commencement de travaux, les Services Techniques de la Ville d'Yvetot devront en être informés au moins huit (8) jours à l'avance.

IV- CIRCULATION

Dans la mesure du possible la circulation ne devra pas être interrompue, les traversées de chaussées devant être effectuées par demi-chaussée. L'accès des propriétés riveraines devra être maintenu si les tranchées ne peuvent être comblées avant la fin de la journée, ainsi qu'une circulation générale de la voie.

L'écoulement des fils d'eau devra toujours être maintenu.

V- SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour **et plus particulièrement de nuit du fait de l'extinction de l'éclairage public dans les rues d'Yvetot**, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur. En particulier tous les panneaux de signalisation seront obligatoirement réfectorisés et en bon état.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, l'administration pourra interrompre immédiatement le chantier.

Les parties de chantier qui ne pourront être comblées avant la fin de la journée seront défendues pendant la nuit par des barrières et suffisamment éclairées.

Il est interdit de laisser des tranchées ouvertes pendant les week-ends ou jours fériés et la circulation devra être rétablie.

Si des mesures de circulation étaient à prendre pour la réalisation du chantier, le pétitionnaire en ferait la demande auprès de l'administration concernée au moins dix (10) jours avant l'ouverture de ce chantier et devra implanter suivant les prescriptions de l'arrêté la signalisation et les déviations délivrées par l'autorité compétente.

VI- CONSTATATIONS DE L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX

Quand le pétitionnaire juge que la remise en état de la voie est terminée, il envoie à la Ville d'Yvetot un avis de fermeture de chantier. Si l'administration reconnaît que les travaux ont été correctement exécutés, accusé de réception de cet avis est délivré au pétitionnaire. Cet accusé réception fixe la date à partir de laquelle courra le délai d'entretien de deux ans, délai pendant lequel le pétitionnaire demeure responsable des réfections de chaussées, trottoirs, caniveaux, bordures, etc.... consécutives à l'exécution des travaux qu'il a réalisés dans les emprises de la voie publique.

Si les ouvrages n'ont pas été remis dans leur état initial, le pétitionnaire recevra par lettre recommandée une mise en demeure d'avoir à effectuer immédiatement les réparations nécessaires. Si le pétitionnaire n'est pas intervenu dans un délai d'un mois après réception du pli recommandé, l'administration pourra décider de faire exécuter les travaux au frais du pétitionnaire sur la base du tarif en vigueur de la régie des Services Techniques de la Ville d'Yvetot majoré de 20%.

En cas d'urgence, l'administration pourra décider de l'exécution immédiate de travaux dans les conditions précédentes et sans mise en demeure préalable du pétitionnaire.

VII- RESPONSABILITE DE PETITIONNAIRE PENDANT LE DELAI D'ENTRETIEN

Pendant le délai de deux ans, le pétitionnaire demeure responsable de l'entretien de la tranchée et la réparation de tous les désordres pouvant être la conséquence de l'ouverture de celle-ci. Il est responsable de tous les accidents ou dommages pouvant survenir du fait de l'exécution de cette tranchée ou pour toutes autres raisons découlant de l'ouverture de cette tranchée.

VIII- RECEPTION DES TRAVAUX

L'expiration du délai d'entretien de deux ans est sanctionnée par la réception des travaux.

La réception a lieu d'office si l'administration ne se manifeste pas dans les deux années suivant l'achèvement des travaux.

L'administration pourra faire procéder, avant l'expiration du délai d'entretien, à des sondages dans les tranchées réfectionnées. Si ces sondages montrent que le pétitionnaire n'a pas respecté les obligations des présentes spécifications techniques détaillées, les frais correspondants seront à la charge du pétitionnaire et recouverts par l'administration majorés de 20%.

IX- DELAI D'EXECUTION

Les présentes prescriptions techniques sont liées à une demande de travaux sur le domaine public, elles sont valables dans la même durée que l'autorisation des travaux. Elles seront périmées de plein droit au même titre que l'autorisation s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

X- RESPONSABILITES

Les présentes prescriptions techniques ne sont données que sous réserves des droits des tiers et règlements en vigueur.